



**Séance du 23 MARS 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON**

**Présents :** J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, E. PELÉ, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

**Absents excusés :** S. FÉVRIER donne pouvoir à JF. VALLÉE, L. GIGORY donne pouvoir à V. PIGEON, C. PÉGNÉ donne pouvoir à A. CHESNEL

**Secrétaire de Séance :** I. CHARRAUD

**1) Budget Communal : Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal, une fois le Maire sorti et après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

**- Commune :**

- Fonctionnement : excédent de clôture :	421 549.64 €
- Investissement : déficit de clôture :	40 298.33 €

**2) COMMUNE : Compte de Gestion du Receveur 2017**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE**, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3) Budget Assainissement : Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, une fois le Maire sorti et après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

**- Assainissement :**

- Fonctionnement : excédent de clôture :	22 591.73 €
- Investissement : excédent de clôture :	16 142.77 €

### **4) ASSAINISSEMENT : Compte de Gestion du Receveur 2017**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5) ASSAINISSEMENT : Durée d'amortissement des travaux de la station d'épuration**

**Vu** les articles L2321-2, 27 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les budgets assainissement, tout comme les SPIC, sont soumis aux règles de la M49 et doivent procéder aux amortissements des immobilisations quel que soit leur population.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration débutés en 2011, enregistrés sous les n° d'inventaire STATION 2011-2315 et 2014-10001/2315-01 et d'un montant total de 257 102.87 €, Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 60 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter, pour les travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration débutés en 2011 et d'un montant total de 257 102.87 €, la durée d'amortissement proposée par M. le Maire ; à savoir 60 ans ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **6) ASSAINISSEMENT : Durée de remboursement de l'avance communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration, le budget principal de la Commune avait octroyé une avance « un prêt », au budget Assainissement d'un montant de 42 781.00 €.

Les travaux étant terminés et payés. Il y a lieu de rembourser, au budget principal de la Commune, la somme de 42 781 €. Le budget annuel de l'assainissement n'étant pas suffisant pour tout rembourser en une seule fois, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étaler les remboursements sur 2 ans, soit 21 390.50 € en 2018 et 21 390.50 € en 2019 et d'inscrire les crédits en dépenses d'investissement du budget d'assainissement au compte 1687.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition de M. le Maire ;
- Dit que l'avance de 42 781 € octroyée par le budget principal de la Commune au Budget Assainissement, sera rembourser en 2 ans, à savoir 21 390.50 € en 2018 et 21 390.50 en 2019 ;
- Dit que ces crédits seront inscrits en dépenses d'investissement du budget assainissement au compte 1687 ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **7) Commune Nouvelle : réflexion : recrutement d'un chargé de mission et prise en charge d'une partie de sa rémunération**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été lancée, en octobre 2017, sur l'éventualité de se regrouper en Commune Nouvelle avec les Communes de St Jean sur Couesnon, St Georges de Chesné, Vendel et La Chapelle St Aubert. Plusieurs réunions ont eu lieu afin de discuter du projet. Lors de la rencontre du 01/03/2018 entre les Maires et Adjointes des 5 communes, il a été suggéré d'engager un chargé de mission, par le biais du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, afin d'étudier le projet de fusion en profondeur. Le 30 Mars prochain, les Maires des communes qui auront répondu favorablement à l'embauche de ce chargé de mission, rencontreront des représentants du Centre de Gestion afin d'établir une fiche de poste détaillée pour le chargé de mission.

La rémunération de ce dernier sera prise en charge par chaque commune à hauteur de leur population. Pour la Commune de St Marc sur Couesnon, cela représenterait environ 549.63 € par mois.

Afin de pouvoir prendre une décision circonstanciée et argumentée sur le passage ou non en réalisation du projet de Commune Nouvelle, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider l'embauche du chargé de mission et la prise en charge de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour et 3 contre :

- De valider l'embauche d'un chargé de mission pour une étude sur le projet de Commune Nouvelle ;
- De prendre en charge une partie de sa rémunération à la proportion du nombre d'habitant de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **8) Logement Locatif Communal : devis SARL RTMB : réfection sol de la petite chambre**

Lors de la réunion du 27 Février dernier, le Conseil Municipal avait délibéré sur les devis des entreprises pour les travaux de rafraichissement du logement locatif communal situé « 2 impasse du Bas St Marc ». Le devis de la SARL RTMB de St Marc le Blanc avait été accepté sous réserve que l'épaisseur de laine de verre initialement prévue soit réajustée à la baisse. Suite à cette décision, l'entreprise nous a communiqué un nouveau devis, incluant une isolation en laine de verre de 160 mm, s'élevant à 1 817.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour et 3 contre :

- De valider le devis de la SARL RTMB de St Marc le Blanc pour la réfection du sol de la petite chambre du logement locatif communal situé « 2 impasse du Bas St Marc » pour un montant de 1 817.97 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **9) Questions Diverses**

- Prochain Conseil : Mercredi 04 Avril 2018 à 20h.
- Commune Nouvelle : présentation de la simulation financière et fiscale par le trésorier :  
**Mardi 10 avril 2018 à 19h30 à la salle des fêtes de St Marc sur Couesnon.**
- 40 ans du RPI : l'anniversaire des 40 ans du RPI aura lieu le Samedi 21 Avril 2018 à la salle des sports de St Georges de Chesné. Une soirée festive est organisée à 20h avec repas. Pour ceux que cela intéressent, des tickets-repas sont en vente à la Mairie de St Marc sur Couesnon.

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/03/2018